



Regroupement
Vigilance Mines
Abitibi-Témiscamingue

Commentaires concernant les documents provisoires :

- Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact
- Plan de participation du public

Par

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue

Marc Nantel, porte-parole

Le 2 juillet 2024

Table des matières

Avant propos	3
A) Commentaires concernant le document provisoire déposé le 4 juin 2024 « Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact »	3
Suggestions de commentaires à ajouter :	5
1.1. Éléments à examiner dans l'évaluation d'impact (p2-3).....	5
2.2. Qualifications des personnes qui préparent l'étude d'impact (p.7)	5
Exploitation (p.16)	6
4. Raison d'être, nécessité du projet et solutions de rechange envisagées (p.19)	6
4.2. Nécessité du projet (p.19)	6
7.5. Mesures d'atténuation et d'amélioration (p.41)	6
8.6.1. Conditions de référence (p.64).....	7
9.2.2. Effets sur les conditions économiques (p.108)	7
B) Commentaires concernant le document provisoire « Plan de participation du public »	8

Avant propos

Comme l'Abitibi a un lourd passé d'impacts négatifs miniers, nous désirons mentionner au préalable que nous considérons ce projet minier d'exploitation de l'or comme un ajout supplémentaire au bouleversement environnemental de la région.

Au fédéral comme au provincial, la logique gouvernementale étant de favoriser les métaux stratégiques et critiques afin de décarboner les transports constitue pour nous un signal important. En effet, toutes les exploitations de métaux n'ayant pas d'utilité dans la réduction des GES ou encore un rôle dans les procédés de fabrication industrielle reconnus comme essentiel pour le bien commun, devraient être proscrites. Le meilleur processus pour réduire notre empreinte environnementale est de mettre fin à toute exploitation de ressources qui n'a pas d'utilité réelle comme l'or.

A) Commentaires concernant le document provisoire déposé le 4 juin 2024 « Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact »

Le document sur les lignes directrices individualisées cadre très bien le rapport que devra déposer le promoteur. L'enjeu de l'étude d'impact se situera au niveau de la qualité des analyses.

Nous notons que malgré les mesures d'atténuation ou de compensation qui seront exigées, le projet Novador aura tout de même une forte empreinte environnementale.

L'étude d'impact devrait tenir compte des effets cumulatifs engendrés par l'exploitation des ressources naturelles régionalement (Abitibi) et non seulement sur le lieu du projet ou en périphérie. Depuis le début du vingtième siècle, l'exploitation forestière et minière a laissé des traces majeures irréversibles sur les différents écosystèmes. Le projet Novador vient rajouter une couche à la destruction de notre région.

D'autres éléments nous semblent importants à ajouter. Premièrement, obtenir une étude démontrant la hauteur des effets négatifs sur la perte de main d'œuvre qualifiée dans les commerces régionaux et l'augmentation du décrochage scolaire dans le milieu allochtone à Val d'Or. Deuxièmement, demander une étude d'impact sur l'aspect socio-économique de la région à la fermeture de la mine.

Il faudrait aussi dresser un portrait de la dégradation environnementale des lieux d'exploitation à partir de la période préindustrielle et non à partir du jour des opérations du projet. Autrement dit, le portrait de la dégradation doit se comparer au milieu d'avant

toute exploitation minière sinon nous aurons un portrait biaisé de l'état des lieux une fois le projet terminé.

Lorsque vous exigez des mesures d'atténuation ou compensatoire, il serait important d'exiger plus d'une étude sur le sujet afin d'avoir un portrait plus objectif. Ceci permettrait de réduire tout biais cognitif de la part du promoteur qui peut, par sa mise en situation, influencer les spécialistes en la matière.

Il est important de rappeler que le projet Novador se situe sur une zone de protection du caribou boréal (QC1) identifié par le fédéral. Il nous semble que le projet affectera toute possibilité de réhabilitation du cheptel dans le milieu de l'exploitation de la mine. Pour cette raison, nous pensons qu'il serait important d'exiger que les études sur le caribou indiquées dans le document soient produites avant même de faire d'autres travaux d'évaluation d'impacts. Ces études rendraient peut-être le projet obsolète.

Nous aurions aimé voir des directives plus contraignantes dans le document concernant les mesures d'atténuation. On indique que le promoteur peut tenir compte de l'aspect économique pour ne pas envisager certaines mesures. Au contraire, nous pensons que même si les coûts sont élevés, il faudrait prioriser la protection de l'environnement.

Nous sommes satisfaits de constater que la collecte des données doit « *provenir d'inventaires conçus pour répondre aux résultats et aux objectifs définis pour l'étude d'impact. Une collecte de données adaptée (par opposition à un échantillonnage aléatoire, d'opportunité ou de convenance) assure que les objectifs soient atteints et que le potentiel de biais dans les données collectées soit minimal* ». Nous avons constaté dans d'autres projets miniers que trop souvent la collecte de données est produite par échantillonnage aléatoire.

Les analyses des évaluations d'impacts doivent se dérouler dans un climat de confiance pour la population concernée d'où l'importance de mettre fin à l'autorégulation. Ceci pourrait se traduire par un processus déjà souligné lors d'une enquête du Bureau d'audience publique sur l'environnement à savoir que le gouvernement pourrait être l'employeur des firmes qui vont exécuter les différentes analyses. Au bout du processus, une facture totalisant les dépenses encourues par le gouvernement pourraient être acheminée au promoteur.

Suggestions de commentaires à ajouter :

1.1. Éléments à examiner dans l'évaluation d'impact (p2-3)

Les lignes directrices correspondent aux éléments à examiner dans l'évaluation d'impact :

- a)
 - i. ...
 - ii. les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer,

Commentaire : Précisez que la recension des effets cumulatifs (foresterie, mines) doit couvrir l'Abitibi.

- b) les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets négatifs du projet;

Commentaire : Biffez « et économique » :

- c) ...
- d) les raisons d'être et la nécessité du projet;

Commentaire : Ajoutez les raisons qui justifieraient de ne pas faire ce projet.

- e) ...
- f) ...
- g) ...
- h) ...
- i) ...
- j) les changements qui pourraient être apportés au projet du fait de l'environnement;

Commentaire : Remplacer « qui pourraient » par « qui doivent ».

2.2. Qualifications des personnes qui préparent l'étude d'impact (p.7)

... démontrer que des personnes qualifiées ont préparé les renseignements ou les études. Si possible, le promoteur devrait recourir à des experts membres d'un ordre professionnel ou d'une association reconnue.

Commentaire : Biffez « Si possible » et remplacer « devrait recourir » par « doit recourir ».

Exploitation (p.16)

... la gestion de l'eau, y compris la dérivation, le drainage du site et la gestion des eaux de ruissellement, le contrôle des sédiments et de l'érosion ainsi que l'assèchement du site, l'eau potable, les eaux de procédé et les eaux usées, le recyclage de l'eau et le traitement des effluents (quantité, exigences en matière de traitement, localisation du ou des points de rejet et description du milieu récepteur),

Commentaire : Ajoutez après « du milieu récepteur », les effets sur la vitesse de l'écoulement des eaux comparativement à la vitesse d'origine, le volume d'eau anticipé comparativement au volume initial dans les différents affluents;

4. Raison d'être, nécessité du projet et solutions de rechange envisagées (p.19)

Le promoteur doit préciser la raison d'être et la **nécessité du projet**. Le promoteur doit également analyser les solutions de rechange à la réalisation du projet.

Commentaire : Ajoutez après « et la nécessité du projet » au-delà de l'aspect économique et en priorisant les avantages environnementaux et sociaux.

4.2. Nécessité du projet (p.19)

... des renseignements qui démontrent la **nécessité du projet**.

Commentaire : Ajoutez « après nécessité du projet » au-delà de l'aspect économique en incluant l'aspect environnemental et social;

7.5. Mesures d'atténuation et d'amélioration (p.41)

L'étude d'impact doit identifier des mesures qui sont réalisables sur les plans technique et économique en vue d'atténuer les effets négatifs du projet sur l'environnement, la santé, la société et l'économie.

Commentaire : Ajoutez après « la société et l'économie. » Le promoteur doit indiquer les mesures qui n'ont pas été retenues ou envisagées pour des raisons économiques et déposer l'analyse.

8.6.1. Conditions de référence (p.64)

Commentaire : Ajoutez après le troisième picot :

- **le cas des rivières Colombière et Tiblemont, fournir une évaluation qui décrit l'état de référence de l'écosystème et établir un comparatif de la biodiversité avant le projet et après le projet;**

9.2.2. Effets sur les conditions économiques (p.108)

•décrire les effets du projet sur l'ensemble de l'économie, y compris :

Commentaire : Ajoutez deux picots :

- **lors de la fermeture du projet, décrire les effets sur l'économie, sur la valeur marchande des maisons et la baisse de la demande de main d'œuvre;**
- **les changements qui résultent de l'augmentation de la population (temporaire ou permanente) ou de l'augmentation du coût de la vie en raison du projet;**

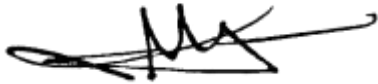
•décrire les effets potentiels découlant de changements aux conditions économiques pour d'autres secteurs spécifiques dans les communautés locales touchées, notamment sur :

Commentaire : Ajoutez un cinquième picot :

- **L'exode de la main d'œuvre qualifiée provenant des industries environnantes vers le projet et l'augmentation du décrochage scolaire;**

B) Commentaires concernant le document provisoire « Plan de participation du public »

Le plan du ministère permet une bonne diffusion des documents à un large public. Toutefois, nous encourageons le ministère à favoriser les rencontres en personne des différentes communautés interpellées par le projet. Les rencontres personnalisées sont plus conviviales et permettent une meilleure écoute. Elles créent aussi un meilleur climat de confiance.



Marc Nantel, Porte-parole
Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue, REVIMAT
nanosec55@hotmail.com
Cel :819-734-7981
Bur :819-737-8620